

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° AMV2026_108**

OBJET : Arrêté portant nomination des administrateurs du centre communal d'action sociale (CCAS)

Le Maire de la Commune de SCIONZIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R 123-11, R 123-12 et R 123-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° DELV2026_S310 du conseil municipal en date du 15 avril 2026 fixant le nombre de membres du CCAS ;

Vu la délibération n° DELV2026_S311 du conseil municipal en date du 15 avril 2026 portant élection des membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS ;

Vu les propositions de l'ADMR, du SPAD du Faucigny, de l'association des donneurs de sang, des associations locales de solidarité et d'entraide

Considérant qu'il appartient au Maire de procéder à la désignation des membres non élus au conseil d'administration du CCAS.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés membres du conseil d'administration du CCAS :

- Madame Josette DESBIOLLES, en qualité de représentante de l'association ADMR ;
- Madame Alexandra RAPACCIOLI, en qualité de représentante du SPAD du Faucigny ;
- Madame Marie José GONCALVES, en qualité de représentante de l'association des donneurs de sang ;
- Madame Marinette DEVILLAZ, en qualité de personnalité qualifiée ;
- Monsieur René BOITEAU, en qualité de représentant de l'association « casse-tête »

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres désignés ci-dessus est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil municipal

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 074-217402643-20260427-AMV2026_108-AR



ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète de la Haute-Savoie ;
- Aux intéressés

Fait à SCIONZIER, le 27 avril 2026

Le Maire,

Sandro PEPIN